



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-196	RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU 8 MAI 1945 EN RAISON DE LA CÉRÉMONIE DE LA SAINTE GENEVIEVE DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE
----------------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande du 10 novembre 2025 du Lieutenant Cédric BOCK du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne,

Considérant qu'en raison de la cérémonie de la Sainte Geneviève du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, organisée à l'Eglise et au Parc du Grand Veneur de Soisy sur Seine, **le mercredi 26 novembre 2025**, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la cérémonie de la Sainte Geneviève du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, organisée à l'Eglise et au Pôle Culturel du Parc du Grand Veneur de Soisy sur Seine, **le mercredi 26 novembre 2025, de 8h30 à 15h00**, le stationnement sera réglementé comme suit :

ARTICLE 2 :

- Avenue du 8 MAI 1945 :** La circulation des véhicules sera interdite Avenue du 8 mai 1945, dans le sens de la descente, de 8h30 à 15h00. Une déviation sera prévue par la rue de l'Ermitage et la rue du Grand Veneur. Une voie de circulation sera réservée uniquement pour le stationnement des véhicules, avenue du 8 mai 1945. Le stationnement s'effectuera en épi sur le trottoir de telle sorte que les usagers ne soient pas gênés dans le sens de la montée.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 14/11/2025



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIE OU NOTIFIE LE :

21 NOV. 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

21 NOV. 2025

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.